



Département de la Gironde  
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE POMPIGNAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2022-004

#### **AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie, Réglementation de la circulation.**

#### **Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la société Citelum, sise 35 avenue Gustave Eiffel à Pessac (33600) sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers pour l'entretien de la maintenance dépannage et les interventions de travaux d'éclairage public de courte durée (moins d'1 jour), ponctuels ou itinérants, sur le domaine public routier de la commune de Pompignac ;

**CONSIDERANT** que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 : autorisation**

La société Citelum est autorisée, à titre permanent pour l'année 2023, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées sur le domaine public routier de la commune de Pompignac dans le cadre de chantiers de réseaux ou d'interventions d'exploitation de courte durée (moins d'1 jour), ponctuels ou itinérants.

#### **ARTICLE 2 : information**

Les services de la ville devront être avertis au plus tard le jour de l'exécution par email [mairie@pompignac.fr](mailto:mairie@pompignac.fr).

#### **ARTICLE 3 : signalisation et circulation**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Le présent arrêté est notifié à la société Citelum

Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.*

Fait en Mairie le 9 janvier 2023

Acte rendu exécutoire

Publication ou notification

le **10 JAN. 2023**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Francis COUP



Hôtel de Ville, 23 avenue de la Mairie, 33490 POMPIGNAC

Tél. 05 57 97 13 00, fax 05 57 97 13 09, courriel : [mairie@pompignac.fr](mailto:mairie@pompignac.fr), [www.pompignac.fr](http://www.pompignac.fr)